



GLIERES
VALDEBORNE



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-012

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux d'abattage et de débardage d'arbres, route des Vieux Eaux- secteur Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 05 janvier 2026 par l'entreprise ANTHONY Travaux Forestiers, sise 118 route de Vernant - 74970 Marignier, en la personne de M. Anthony RICHEZ, aux fins de procéder aux travaux d'abattage et de débardage d'arbres, route des Vieux Eaux - secteur Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026.

Vu que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser ces travaux d'abattage et de débardage d'arbres,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper une partie de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route communale que pour l'entreprise intervenante,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors entreprise, sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise ANTHONY Travaux forestiers, mandatée par l'ONF, est autorisée à procéder aux travaux d'abattage et de débardage d'arbres, route des Vieux Eaux - secteur Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée le 12 janvier 2026. Il prendra fin le 13 février 2026. Les travaux s'effectueront dans le créneau 08H00 / 17H. La réalisation de ce chantier autorisé, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 33 jours, comme indiquée dans la demande.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Lors de l'exécution des travaux, il sera procédé à la **fermeture totale de la route communale**.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de service public affectés à l'intérêt public.

La route communale sera rendue libre le soir et le week-end.

La circulation sera réglée et régulée par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise intervenante, afin d'assurer le passage du(s) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 074-200081446-20260108-C2025012-AR



Article 4 : Stationnement

Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit. Tout stationnement de véhicule strictement nécessaire aux travaux se fera sous la responsabilité de ladite entreprise.

Tout autre stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Signalisation

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre individuel, temporaire, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au prestataire mandaté par l'ONF.

Il est expressément stipulé que le prestataire mandaté par l'ONF assume seul, tant envers la commune qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels,...) résultant directement ou indirectement des travaux exécutés sur le domaine public.

Article 7 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Anthony RICHEZ de l'entreprise ANTHONY Travaux Forestiers. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Affichage

Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ONF pour information : (elise.weissenbacher@onf.fr),
- Entreprise ANTHONY Travaux Forestiers pour attribution : (anthony.richez@orange.fr),
- CCFG pour information,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CIS de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 08 janvier 2026.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Pièce jointe : secteur concerné.

